

À l'honorable

M. J. BLANCHET,

Régentaire de la province de Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre la compilation des statistiques recueillies en vertu des dispositions du *Code Municipal*

Cette année, comme l'année dernière, ces statistiques ne sont pas complètes. Plusieurs secrétaires-trésoriers des municipalités locales ont omis de faire les rapports qu'ils sont obligés de transmettre et pas un seul des secrétaires-trésoriers des municipalités de comtés ne s'est conformé aux dispositions des articles 168 et 168a du *Code Municipal*. Les rapports transmis par les secrétaires-trésoriers des municipalités locales sont en grande partie inexacts et il a fallu les contrôler et les corriger pour les rendre conformes à la vérité et leur faire représenter avec exactitude la situation des corporations municipales, en tenant compte du fait que tous les secrétaires-trésoriers de comtés et un certain nombre de secrétaires-trésoriers des municipalités locales n'ont pas transmis de rapports. L'absence des rapports des secrétaires-trésoriers de comtés n'affecte les renseignements fournis dans les tableaux qu'au point de vue des frais de l'administration municipales ou des "dépenses" des corporations. Le chiffre donné sous ce titre est de \$670,337 : or, pour avoir le chiffre exact des dépenses municipales, il faudrait ajouter à cette somme le montant des dépenses faites et payées par les municipalités de comtés, c'est-à-dire au-delà de \$100,000. Une partie de ce montant représente les intérêts sur les dettes contractées par les municipalités de comté pour venir en aide à la construction des chemins de fer ou à d'autres entreprises semblables, en sorte que les frais d'administration municipale proprement dite n'excèdent pas \$700,000, ce qui fait à peu près soixante-quinze cents par tête, pour la population rurale, y compris la contribution des municipalités pour l'administration de la justice.